



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : ACCORD-CADRE RELATIF AU  
TRAITEMENT DE FLAMMAGE DE PIERRES  
NATURELLES IN-SITU PASSE AVEC LA  
SOCIETE TEOS TRAITEMENT ET OPERATIONS  
DE SURFACE.**

**DÉCISION N° AU-19-221  
EN DATE DU 29 JUIN 2019**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°4931 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Christophe BOISSIERE, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au journal LE MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BATIMENT, MAPA ONLINE et au Profil Acheteur de la Ville, le 12 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 21 mai 2019 à l'attribution de l'accord-cadre relatif au traitement de flammage de pierres naturelles in-situ à la société TEOS Traitement Et Opérations de Surface, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugements ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** l'accord-cadre relatif au traitement de flammage de pierres naturelles in-situ avec la société TEOS Traitement Et Opérations de Surface, domiciliée, 4-6 Allée des Mésanges – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS.

L'accord-cadre est à bons de commande, passé pour une période d'un an reconductible tacitement pour une durée maximum de quatre ans, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 150 000 euros HT soit 180 000 euros TTC.

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
l'Adjoint au maire chargé du cadre de vie, de la  
propreté et des déplacements,

**Signé**

**Christophe BOISSIERE**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20190629-lmc1H6407H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 01/07/2019  
Date de Publication : 01/07/2019